

DIRECTION GENERALE DE
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET
DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

candidats dans les cadres des services sociaux
(enseignement); en tête: monsieur TANDOU
Goldony Gottvales Venus.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002 - 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 190/METPRJICS-CAB du 10 août 2000 , portant recrutement des l'intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constituées par les intéressés ;

DECRETE :



Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées techniques de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC= 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	TANDOU Goldony Gottvaless Venus, né le 16 janvier 1972 à Brazzaville	26 décembre 2000	26 décembre 2001	Electronique
2	OSSETE Jean Roger, né le 27 décembre 1965 à Brazzaville	27 décembre 2000	27 décembre 2001	Bâtiment
3	IBARA Emmanuel, né le 15 mai 1966 à Brazzaville	8 janvier 2001	8 janvier 2002	Construction
4	SAMBA Alain Guy Richard, né le 25 juillet 1969 à Brazzaville	13 novembre 2000	13 novembre 2001	Electronique

Article 2: Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solda à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

2004-200

Brazzaville, le 11 Mai 2004

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
METP	2
DAAP	4
INTERESSES	4
DOSSIERS	12
SGG/BC	2/36

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de l'enseignement
technique et professionnel,

Pierre Michel NGUIMBI

